

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/112 Du jeudi 23 mars 2023 Relatif au règlement du jeu des 2 balades rallye-énigmes de Printemps

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organisation du jeu organisé dans le cadre des 2 balades rallye-énigmes de Printemps nécessite un règlement,

SUR proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet règlement du jeu rallye-énigmes des 2 balades de Printemps

Il s'agit d'un jeu de résolution d'une énigme au travers de deux balades dans la ville :

- 1 sur le bas,
- 1 sur le haut.

Pour chacune d'entre elle des QR Code sont à flasher pour passer de lieu en lieu, redécouvrir la ville et accéder aux différents indices permettant de résoudre l'énigme finale.

Chaque balade dure entre 1h et 1h30. Le jeu se déroule du 1^{er} au 10 avril 2023.

ARTICLE 2 : Conditions de Participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les Rissois. Un seul bulletin réponse par foyer est accepté.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Pour participer, il est demandé de :

- se présenter au Service Vie des Quartiers au 34 rue de la Fontaine – 91130 RIS-ORANGIS aux heures d'ouvertures afin de remplir un bulletin,
 - ou d'envoyer un e-mail avec vos coordonnées et la réponse à l'énigme à l'adresse viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr
- Le dépôt des réponses se clôturera le mardi 11 avril 2023 à 17h00.

2023/

ARTICLE 4 . Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fera sous la forme d'un tirage au sort. 5 bulletins de réponses seront tirés au sort. Si les réponses aux énigmes sont fausses un nouveau tirage sera effectué jusqu'à obtenir 5 gagnants.

ARTICLE 5 : Prix

Les 5 gagnants recevront un prix identiques composés d'œufs en chocolat.

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les gagnants seront contactés et invités à se présenter au Service Vie des Quartiers afin de récupérer leur prix.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement à obtenir sur simple demande auprès du service Vie des Quartiers ou sur le site de la ville.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont la commune de Ris-Orangis est responsable. Ces données sont collectées pour enregistrer la participation au jeu concours « balades rallye-énigmes de printemps ». Elles seront conservées pour la durée de celui-ci jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement ou de limitation qui peut-être exercé par courrier électronique à l'adresse : viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr en justifiant l'identité du participant.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des services et toute autorité administrative chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

07 AVR. 2023

07 AVR. 2023

Fait à Ris-Orangis, le 23 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Balades rallye-énigmes de printemps 2023

Article 1 : Organisateur

Le jeu rallye balades de printemps est organisé par le Service Vie des Quartiers de la ville de Ris-Orangis.

Article 2 : Déroulement du jeu

2 balades sous formes de rallye-énigmes sont mises en place sur la ville :

- 1 sur le haut de la ville,
- 1 sur le bas de la ville.

Pour chacune d'entre elle des QR Code sont à flasher pour passer de lieu en lieu, redécouvrir la ville autrement et accéder aux différents indices permettant de résoudre l'énigme.

Chacune des balades dure entre 1h et 1h30.

Article 3 : La période

Le jeu se déroulera du samedi 1^{er} avril 2023 au lundi 10 avril 2023.

Article 4 : Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les rissois, un seul bulletin par foyer.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer soit :

- Vous présentez au Service Vie des Quartiers afin de remplir un bulletin, 34 rue de la Fontaine – 91130 RIS-ORANGIS.
- Nous envoyer un e-mail avec vos coordonnées et la réponse à l'énigme à l'adresse suivante viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr,

La participation au jeu de résolution de l'énigme se clôturera le mardi 11 avril 2023 à 17h.

Article 6 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fera sous la forme d'un tirage au sort.

5 bulletins de réponse seront tirés. Si les réponses aux énigmes sont fausses un nouveau tirage sera effectué jusqu'à obtenir 5 gagnants.

Article 7 : Prix

Les 5 prix sont identiques et composés d'œufs en chocolat.

Article 8 : Remise des prix

Les gagnants seront contactés et invités à se présenter au Service Vie des Quartiers afin de récupérer leur prix.

Article 9 : Le règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement à obtenir sur simple demande auprès du service Vie des quartiers ou sur le site de la ville.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont la commune de Ris-Orangis est responsable. Ces données sont collectées pour enregistrer votre participation au jeu concours « balades rallye-énigmes de printemps. Elles seront conservées pour la durée de celui-ci jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement ou de limitation que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr en justifiant de votre identité.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
[Contact@ville-ris-orangis.fr](mailto>Contact@ville-ris-orangis.fr)